

Directives de la Municipalité à l'attention des parents Centre aéré 2021

L'Office de l'enfance gère la Maison de l'enfance, regroupant trois dispositifs :



CENTRE
AÉRÉ



PAUSE
DÉJ'



DEVOIRS
ACCOMPAGNÉS

Table des matières

A. Présentation du Centre aéré	3
1. Accueil et horaires	3
2. Prise en charge.....	3
2.1 Fonctionnement.....	3
2.2 Direction	3
2.3 Encadrement.....	4
3. Inscription	4
3.1 Modification de l'inscription	4
B. Responsabilités des parents	4
1. Signaler les absences	4
2. Allergies, régime alimentaire	4
3. Médicaments	4
4. Maladie / Accident	5
4.1 Maladie de l'enfant	5
4.2 Accident de l'enfant	5
5. Médias	5
6. Partage d'informations en réseau.....	5
7. Divers	5
7.1 Dommages à la propriété.....	5
7.2 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant	6
7.3 Respect des Directives	6
7.4 Plateforme Gland.monportail.ch.....	6
C. Facturation	6
1. Paiement anticipé	6
1.2 Absence justifiée.....	6
1.3 Défaut de paiement	6

A. Présentation du Centre aéré

1. Accueil et horaires

Le Centre aéré se situe à la Maison de l'enfance sur le site des Perreretts, bâtiment F. Il est proposé :

- Printemps : deuxième semaine des vacances **NOUVEAU**
- Été : l'entier des vacances d'été
- Automne : deuxième semaine des vacances

Les horaires d'ouvertures sont : de 08h30 à 18h00.

2. Prise en charge

Le Centre aéré accueille prioritairement les enfants habitant Gland de la 1P à 8P (durant leur scolarité) ainsi que les enfants des collaborateurs de la Ville de Gland. Il accueille jusqu'à 30 enfants par jour.

Le but est de leur offrir l'occasion de rencontrer leurs pairs et de participer à diverses activités construites autour d'une thématique. Le Centre aéré offre une solution de garde alternative pour les parents.

2.1 Fonctionnement

Les activités proposées sont socioculturelles, récréatives et sportives. Les parents accompagnent et viennent rechercher les enfants à la Maison de l'enfance. Sous réserve d'une attestation signée par un représentant légal et dès lors sous sa responsabilité, les enfants peuvent arriver seuls et être libérés dès 17h15.

La journée s'organise de la manière suivante :

08h30-09h00	Accueil au Centre aéré, jeux libres
10h00	Petite collation offerte aux enfants
	Activités selon planning
12h00 Repas	Printemps : prendre son pique-nique
	Été : prendre son pique-nique
	Automne : repas chaud et équilibré fournit par Eldora, labellisé « Fourchette verte » (inclus dans le prix)
Vers 16h00	Goûter offert aux enfants
17h15-18h00	Les parents viennent chercher leur enfant dès 17h15

L'enfant est équipé pour des activités à l'extérieur : veste et chaussures pour les promenades (de type baskets). Les activités se réalisant par tous les temps, il est important d'adapter ses vêtements en fonction de la saison (veste de pluie, doudoune, polaire, casquette, lunette de soleil, etc).

Les déplacements se font principalement à pied. L'enfant doit toujours avoir avec lui une gourde de 500ml.

2.2 Direction

Il s'agit d'un dispositif communal du Service de l'enfance et de la jeunesse. La direction est assumée par la Déléguée à l'enfance soutenue par la Coordinatrice pédagogique et la Coordinatrice administrative.

Service de l'enfance et de la jeunesse Office de l'enfance

2.3 Encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe dynamique et bienveillante constituée de

- Trois moniteurs
- Une Responsable diplômée

3. Inscription

Rendez-vous sur <https://gland.monportail.ch>

Inscription en ligne :

1. Si déjà inscrit, utilisez le login et le mot de passe déjà connu
2. Ou « créer mon accès »
L'accès sera confirmé par l'administrateur dans les meilleurs délais
3. Un mail automatique est envoyé via gland.monportail.ch pour la confirmation de l'inscription.

3.1 Modification de l'inscription

Aucune annulation ne sera acceptée après réception de la confirmation d'inscription de votre enfant. Le montant est dû sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

B. Responsabilités des parents

1. Signaler les absences

Toute absence doit être annoncée dès que possible **mais au plus tard jusqu'à 9h00 le matin même**

- ⇒ Directement sur l'application
- ⇒ Ou par téléphone (ligne directe) : + 41 79 500 60 16

2. Allergies, régime alimentaire

Lors de l'inscription, les parents doivent annoncer : maladie, allergie, blessure, régime alimentaire et prise en charge spécifique.

L'accueil des enfants nécessitant une prise en charge spécifique est accepté uniquement dans la mesure où l'infrastructure et la logistique du Centre aéré le permettent.

Les parents annoncent les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution, au moyen du document « santé » qu'ils trouvent sur l'application gland.monportail.ch :

Pour le Centre aéré d'automne, il est nécessaire de remplir le formulaire « Eldora.allergie » attesté par le médecin traitant de son enfant. Ce document se trouve également sur l'application gland.monportail.ch

L'Office de l'enfance décline toute responsabilité en cas de non-respect des procédures ci-dessus.

3. Médicaments

Sur demande du représentant légal (décharge signée), le personnel encadrant peut administrer un médicament prescrit par un médecin ou en automédication.

Pour chaque médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, du mode d'emploi et de la posologie doivent être spécifiés clairement.

Service de l'enfance et de la jeunesse

Office de l'enfance

Le personnel encadrant peut être amené à administrer de la crème « Arnigel », un spray anti-insectes (moustique, tique), de la crème solaire et du désinfectant « Merfen », ainsi que des pansements dans les cas de blessures légères. En cas de désaccord, le représentant légal a la possibilité de faire part de son refus par écrit au Service de l'enfance et de la jeunesse.

4. Maladie / Accident

4.1 Maladie de l'enfant

Lorsqu'une maladie se déclare au Centre aéré, le responsable contacte un représentant légal. En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.

4.2 Accident de l'enfant

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

⇒ **Accident -> AMBULANCE -> ☎ 144**

⇒ **Accident *ne nécessitant pas l'ambulance* :**

- Le représentant légal ou une personne de confiance désigné par celui-ci vient chercher l'enfant

Si personne ne peut se déplacer, l'enfant est accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital le plus proche. La facture est à la charge du représentant légal.

5. Médias

Tout au long du Centre aéré, des photos et vidéos sont réalisées par le personnel encadrant. Celles-ci sont autorisées à des buts internes. En cas de désaccord, le représentant légal a la possibilité de faire part de son refus par écrit au Service de l'enfance et de la jeunesse.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée au représentant légal avant toute diffusion.

6. Partage d'informations en réseau

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'enfance s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à **la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** :

Article 3 (1)

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

7. Divers

7.1 Dommages à la propriété

Les dommages à la propriété consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à charge des parents. Par conséquent, ils doivent être assurés en responsabilité civile.

Service de l'enfance et de la jeunesse

Office de l'enfance

7.2 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

Le Centre aéré décline toute responsabilité concernant les pertes – vols ou dégâts de vêtements ou d'objets divers.

7.3 Respect des Directives

Par l'inscription de son enfant, le représentant légal s'engage à respecter les présentes directives et à prendre le temps de lire avec son enfant les consignes internes au Centre aéré.

L'Office de l'enfance attire l'attention du représentant légal sur le fait que l'enfant peut être exclu temporairement ou de manière définitive si son comportement perturbe gravement la bonne cohésion du dispositif ou met en danger un ou plusieurs autres enfants.

7.4 Plateforme Gland.monportail.ch

Gland.monportail.ch est une base de données, développée par un service externe (CeRFI) spécialisé dans la gestion administrative et financière de l'accueil parascolaire.

*"Avec **MonPortail**, vos données sont stockées en toute sécurité selon les normes suisses et européennes en vigueur, tout en respectant le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Un audit de sécurité a été effectué. Un certificat de sécurité l'atteste.*

*L'audit de la solution **MonPortail** a conclu que :*

- *La configuration SSL/TLS est optimale (chiffrement de la communication HTTP)*
 - *L'application **MonPortail** est implémentée conformément aux bonnes pratiques (développement sécurisé)*
- Il n'a pas été possible aux auditeurs d'accéder à des données d'utilisateurs auxquelles ils n'étaient pas supposés pouvoir accéder. L'audit a été effectué par la société Objectif Sécurité basée à Gland."*

C. Facturation

1. Paiement anticipé

Le prix de la semaine est de CHF 200.- pour le premier enfant, dès le deuxième enfant CHF 175.-, pour toute la semaine.

Le paiement anticipé se fait via gland.monportail.ch. Le compte personnel est débité deux semaines avant l'ouverture du Centre aéré.

1.2 Absence justifiée

Seul les absences maladie, justifiées par un certificat médical et annoncées le matin même avant 9h00, sont remboursées. Les prestations sont créditées sur Gland.monportail.ch. Tout autre absence ne sera pas rétrocédée.

1.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, l'Office de l'enfance, en collaboration avec le Services des finances, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû.

Si le défaut de paiement devait atteindre un solde négatif de CHF 200.- durant 60 jours et après un rappel écrit, le Service des finances se verra contraint d'introduire une réquisition de poursuite.

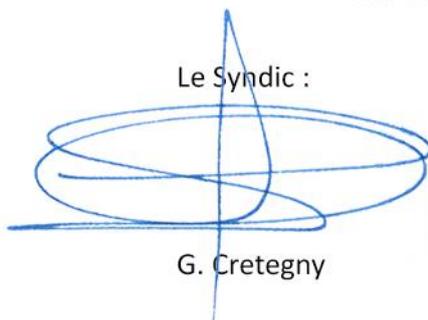
Il se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concernés (s) du Centre aéré. Des frais de rappel peuvent être facturés.

Service de l'enfance et de la jeunesse
Office de l'enfance

Gland, 12 février 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Creteigny



Le Secrétaire :



J. Niklaus